

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 2 AVRIL 2019

Membres									Date de convocation	
En exercice :	9	Présents :	7	Excusé :	1	Absent :	1	Votant :	8	26/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

**Présents** : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Dominique REVEL, Mme Isabelle BERGER.

**Excusé** : M. Thomas ROLLET (a donné pouvoir à Jean-Claude LAPIERRE)

**Absent** : M. William TROUILLET

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude LAPIERRE

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, M. le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande à ce que quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : TERRITOIRES NUMERIQUES : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE LEGALITE**

La commune utilise le service e-actes, proposé par territoires numériques pour la transmission des actes au contrôle de légalité. L'offre de service évoluant, e-actes est remplacé progressivement par de nouveaux services, plus récents et davantage adaptés au besoin des collectivités.

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, e-actes ne sera plus accessible. Sans action de la part de la commune en amont de cette date, il ne sera donc plus possible d'envoyer les actes au contrôle de légalité de manière dématérialisée.

Un avenant à la convention actes doit être passé avec la Préfecture afin de notifier le changement de dispositif de télétransmission. Le Maire invite donc le conseil à adopter dès à présent une délibération l'autorisant à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention actes qui sera passé avec la Préfecture afin de notifier le changement de dispositif de télétransmission.

La commune va contacter Territoires numériques dans les meilleurs délais afin de prévoir la mise en place de ce changement.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES.**

Plusieurs demandes de mise à disposition de la salle des fêtes ont été reçues, :

- 18 Mai : nuit des musées de 19H30 à 20H30 – RPII : repli en cas de mauvais temps
- 30 Mai : Grand Site de 19H00 à 24H00 : repli
- 16 Juin : conférence Archéologie
- 22 Juin : Grand Site, fête de la musique : repli
- 12 juillet : Grand Site, soirée Astrologie : repli si mauvais temps.

Le conseil donne son accord pour mettre à disposition la salle des fêtes pour les manifestations décrites ci-dessus. Un arrêté de stationnement sera pris en temps utile (parking panoramique).

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 : VOL DE PENTE**

L'association AMVS (les Ailes du Mâconnais et du Val de Saône) remplace désormais le club d'aéromodélisme de la MJC HERITAN.

Cette nouvelle association reprend la manifestation annuelle de vol de pente. Les conventions de partenariat doivent être refaites compte tenu du changement de statut. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer les nouvelles conventions de partenariat avec l'AMVS.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : DEMANDE DE LOCAL DE L'ASSOCIATION VILLAGES EN VIE**

Le Maire présente le courrier de l'association Villages en Vie qui sollicite la mise à disposition d'un petit local d'environ 10 m<sup>2</sup> pour stocker son petit matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour mettre gracieusement à disposition de l'association le local situé au rez de chaussée du bâtiment des créateurs (ancien Caveau). Cette mise à disposition se fera exclusivement **à titre précaire et révoquant** ce qui permet à la commune de récupérer son local à tout moment. Un contrat matérialisera cet accord entre la commune et l'association.

**1) ETAT 1259 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES 2019**

Le Maire et les membres du conseil municipal ont examiné les bases des impositions directes locales 2019 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (Trésorerie Générale de Saône et Loire). Le produit s'élève à 292 592€ contre 287 736€ en 2018 (soit une augmentation globale des bases de + 1,69%).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour ne pas infliger une pression fiscale supplémentaire à la population, soit :

Taxes	Taux 2018	Coefficient de variation proportionnelle		Taux de référence 2018	<b>Taux votés 2019</b>	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit correspondant
d'habitation	14.42%	292 592	= 1,000000	14.42 %	<b>14.42 %</b>	551 800	79 570
foncière (bâti)	19.73%	Produit attendu 292 592		19.73 %	<b>19.73 %</b>	375 800	74 145
foncière (non bâti)	34.92%	Produit fiscal à taux constants		34.92 %	<b>34.92 %</b>	397 700	138 877
						<b>TOTAL PRODUIT</b>	<b>292 592</b>

## 2) ACCESSIBILITE : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE PMR

Monsieur Gianni FERRO indique que les DPGF sont faits. L'avis de M. SCHALK a été demandé. La commune est actuellement dans l'attente de sa réponse.

## 3) AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE MBA

Le Maire expose au conseil que :

- l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

- ce second PLH concerne les 39 communes de Mâconnais Beaujolais Agglomération, il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

MBA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un second PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat

Les ambitions de ce second PLH sont les suivantes :

- Politique volontariste de sortie de vacance des logements pouvant être « recyclés »,
- Prise en compte de la capacité des opérateurs (privés, publics,...) à produire sur le territoire.
- Augmentation du poids de la ville-centre
- Renforcement du pôle urbain,
- Maintien de la population sur les pôles périurbains,
- Développement raisonné sur les pôles viticole et rurale,

Les 4 axes du PLH sont les suivants

- Organiser le développement de l'offre résidentielle au service d'un développement durable,
- Produire une gamme d'offre nouvelle de logements et qualité et mieux adaptés aux besoins,
- Améliorer et mobiliser le parc de logement existant pour répondre aux besoins et valoriser le parc
- Positionner MBA au centre de la politique locale de l'habitat.

Le projet de programme local de l'habitat comprend :

- Un diagnostic
- Un document d'orientation
- Un programme d'action

Le projet de PLH 2019-2024 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes les informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements communiqué en février 2017

Ce projet de PLH s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (service de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département...)

Le programme local de l'habitat 2019-2024 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de MBA.

Le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable/défavorable au projet de PLH 2019-2024 de Mâconnais Beaujolais Agglomération et d'engager la commune à mettre en oeuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétence pour être en cohérence avec le programme local de l'habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet de PLH 2019-2024 de Mâconnais Beaujolais Agglomération et d'engager la commune à mettre en oeuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétence pour être en cohérence avec le programme local de l'habitat.

## 4) PETR : PANNEAU D'INFORMATION DES EDIFICES ROMANS (EGLISE)

Le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne est riche de ses paysages et de son patrimoine. Il se caractérise entre autres par une concentration unique d'édifices romans. C'est un facteur important de son attractivité, pour de nouveaux habitants comme pour les touristes.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a fait le choix de mettre en valeur ce patrimoine exceptionnel. La commune comptant un édifice roman : son église, le PETR a décidé de financer un panneau d'information qui pourra être installé sur la commune sous réserve de l'accord de la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour l'installation d'un panneau d'information financé par le PETR et s'engage à prendre en charge son entretien et celui de ses abords. Une réponse favorable sera envoyée dans les prochains jours au PETR.

#### **5) COURRIER DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF**

Le Maire présente le courrier de la Fédération Nationale « Communes Forestières ». Celle-ci a engagé une action contre l'encaissement des produits de la vente de bois des forêts communales par l'Office National des forêts. Après un travail de documentation, la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure. Depuis lors 50 associations départementales représentant les communes forestières interpellent les parlementaires afin qu'ils interviennent auprès du Gouvernement. Malgré les démarches effectuées, les services de l'État ont décidé de poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral a décidé de demander à toutes les communes forestières, même celles qui ne sont pas adhérentes de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas réserver une suite favorable à cette proposition.

#### **6) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2019**

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2019 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>40,73</b>	<b>54,30</b>	<b>Selon permission de voirie</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	<b>1357,56</b>	<b>1357,56</b>	<b>Selon permission de voirie</b>

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

##### Artères du domaine public routier :

En souterrain : 40,73 € x 8.472 = 345,06 €

En aérien : 54,30 € x 2.452 = 133,14€

Artères du domaine public non routier = 0

Installations radioélectriques = 0

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE : 478,20 € (345,06€ + 133,14€)**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La commune versera au titre de sa contribution 2019 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 478,20 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2018.

#### **7) ARCHIVES COMMUNALES : RAPPORT D'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION 71**

En 2017, la commune a confié au CDG 71 le classement des archives communales. Le traitement étant terminé, le CDG a remis au Maire le répertoire réalisé pour la période de 1791 à 2018. Un rapport d'intervention a été rédigé par le CDG, il a été remis au Maire lors de la restitution des archives. Il le présente au conseillers.

Il ressort de cette opération de classement que la commune possède un fonds assez riche notamment pour la viticulture, la roche et les archives du 19<sup>ème</sup> siècle par contre des lacunes sont rencontrées pour la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et l'absence de documents relatifs aux guerres mondiales est frappante.

La collection de registres de délibérations est présente depuis 1790. Les registres paroissiaux sont encore présents : leur consultation n'est pas autorisée par le public. La collection des registres d'état civil est complète, à noter que quelques registres couvrant la période de 1826 à 1882 sont en mauvais état et mériteraient une nouvelle reliure.

#### **8) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE**

Monsieur Bernard LAPIERRE présente différents devis concernant les travaux de réfection du lavoir vers l'église et de la sacristie, le conseil retient l'entreprise DUPONT, donne son accord pour les travaux et attend en premier lieu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France suite au dépôt d'une déclaration préalable.

Une demande de subvention a été faite auprès de MBA.

##### PETITE ENFANCE

La commune n'ayant pas d'enfant scolarisé à MACON, sa participation au titre de l'ACTP annuelle s'élève à 0 euro.

##### LAGUNES

Suite au raccordement des réseaux d'eaux usées à la station d'épuration de MACON (SITEAM), les terrains sur lesquels sont implantées les lagunes n'ont plus d'intérêt patrimonial pour le Syndicat, c'est pourquoi il propose qu'ils soient vendus à l'euro symbolique aux communes respectives.

La municipalité acceptera une restitution des lagunes pour l'euro symbolique, après dépollution de celles-ci (environ 1,60 hectares) et au vu des résultats d'analyses.

Les travaux de pompage viennent d'être réalisés. Des analyses de boues seront faites prochainement.

Monsieur Claude BOURDON indique que le SIVOM a voté son budget le 26 mars dernier, il s'équilibre à 452 558,00€ pour les dépenses et recettes d'exploitation et à 777 383,00€ pour les dépenses et recettes d'investissement.

Les subventions demandées ont toutes été reçues.

Ce budget se suffisant à lui-même, le conseil syndical a décidé de supprimer, dès 2019, la subvention d'exploitation que les 3 communes adhérents payaient. Cela représente une économie d'environ 20 000€ pour SOUTRE-POUILLY.

Le SIVOM relance le Cabinet SECUNDO pour programmer rapidement les quelques raccordement restants à réaliser sur le bourg de SOLUTRE.

#### PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur et Madame BALANDRAS ont alerté la municipalité sur les problèmes de circulation dans le Chemin de pierres. Il semblerait que les GPS indiquent ce chemin comme accès à la Roche, ce qui oblige les véhicules à faire un demi-tour dangereux et bruyant devant leur maison.  
Un panneau « SENS INTERDIT sauf Riverains » sera donc mis en place.

Deux panneaux « DANGER RALENTIR PROMENEURS » seront placés à l'entrée et à la sortie du gîte de Madame BEGNI, à la Grange du Bois.

Un panneau de stationnement interdit sur 35 mètres sera installé au dessus du lavoir en haut de SOLUTRE (partie la plus étroite).

Enfin les panneaux « VOISINS VIGILANTS » seront posés à plusieurs endroits de la commune.

Monsieur Claude BOURDON se charge de demander les devis nécessaires qui seront présentés lors de la prochaine séance de conseil municipal.

#### TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Claude BOURDON a rencontré Monsieur Cyril ROCHETTE du Cabinet R2S, afin de définir le programme de voirie à réaliser en fonction du budget 2019.

Les travaux d'enfouissement des réseaux télécom, prévus aux Gerbeaux cette année, se feront en Mai / juin prochain.

Le mur « En Servy » a été refait par les employés communaux. La municipalité remercie Monsieur Bernard LAPIERRE pour avoir mis à disposition son tracteur évitant ainsi une perte de temps lors du creusement des fondations.

#### TRAVAUX DIVERS

Concernant les stores de la salle des fêtes, des devis ont été demandés.

#### ECOLE

Monsieur Gianni FERRO indique que le dernier conseil de classe a eu lieu la semaine dernière.

Concernant le PPMS, Madame LACHAUX avait constaté qu'il n'y a pas d'issue de secours à la cantine, elle a donc demandé à la commune de réfléchir à une solution pour que les élèves et le personnel soient en sécurité en cas d'intrusion ou d'incendie sur le temps de la cantine.

Un système de fermeture de l'intérieur mais avec ouverture avec la barre en cas d'urgence est à prévoir.

Suite à sa visite, Monsieur SCHALK n'a pas relevé de non-conformités.

Concernant le fait que ni les portails des 2 cours, ni la barrière de l'une des cours ne ferment à clés, il n'y a pas de possibilité de travaux envisageables.

Suite à sa visite sur les lieux, Monsieur GUERIN (lieutenant de Gendarmerie) n'a émis aucune remarque (les plans de l'école lui avaient été fournis au préalable).

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	Absent
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	Excusé (a donné pouvoir à JC LAPIERRE)
LANEYRIE Pierre			

#### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

2019/018	Etat 1259 – Vote des taux d'imposition des taxes foncières 2019	2019/022	Accord pour la mise à disposition d'un local dans le Bâtiment des Créateurs pour l'association Villages en vie
2019/019	Accord pour la signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture pour la transmission des actes au contrôle légalité	2019/023	Accord sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de MBA
2019/020	Accord pour mise à disposition salle des fêtes	2019/024	Accord pour la mise en place d'un panneau d'information des édifices romans
2019/021	Accord pour la signature de convention de partenariat avec l'AMVS (ex Club d'aéromodélisme)	2019/025	DECISION DU MAIRE FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE

**La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 7 Mai 2019 à 18H30**

La séance est levée à 20h30